

---

DECISION N° : 178.08.2023

OBJET : **Marché n°2023.13 – Travaux de menuiseries extérieures du gymnase pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny**

**Marché négocié de travaux**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-7 relatifs aux marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°224.12.2020 en date du 10 décembre 2020 relatif à l'attribution des marchés pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry, désignant titulaire l'entreprise BOIS 2 BOUT du lot 03 : ossature bois – clos couvert,

**VU** l'agrément de sous-traitance signé en date du 27 octobre 2021 prenant acte de la sous-traitance établi au profit de l'entreprise GUILLET PRODUCTION concernant les prestations de préfabrication des façades ossature bois et menuiseries bois-alu, pour un montant hors TVA de 854 263,81 €,

**VU** l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry, réservant la possibilité au pouvoir adjudicateur de conclure avec le titulaire un ou plusieurs marchés négociés,

**Considérant** la décision du Maire du 14 juin 2023 de résilier pour faute, aux frais et risques du titulaire BOIS 2 BOUT, le marché 2020.16 notifié le 21 décembre 2020 pour le lot 03 ossature bois – clos couvert, concernant les travaux relatifs à l'opération de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry à Osny.

**Considérant** la nécessité pour terminer l'opération de contractualiser rapidement avec une entreprise afin de finaliser les travaux qui incombent à l'entreprise défaillante BOIS 2 BOUT,

**Considérant** que la ville a lancé un marché négocié pour des travaux de menuiseries extérieures du gymnase concernant les travaux relatifs à l'opération de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

**Considérant** qu'à cet effet, les pièces contractuelles du marché négocié ont été adressées pour signature à l'entreprise GUILLET PRODUCTION,

**Considérant** qu'à réception des pièces contractuelles signées, il est proposé d'attribuer le marché négocié à l'entreprise GUILLET PRODUCTION.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec l'entreprise GUILLET PRODUCTION ZA Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu Vendée (85600), représentée par Monsieur Julien MILLET, un marché négocié relatif aux travaux de menuiseries extérieures du gymnase pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 182 352,47 € HT.

**Article 2 :**

L'exécution du marché débute à compter du 25/08/2023. Le délai d'exécution est de 10 semaines et 1 jour.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le  
Le Maire,

**29 AOUT 2023**

  
Jean-Michel LEVESQUE